



## **DELIBERATION CHSCT 93 - DNEF-DVNI-DGE- RIE (Restaurant Inter Entreprise) de Pantin**

Les collègues de la DNEF, de la DVNI et de la DGE, ont depuis le déconfinement de mai 2020 accès à un **service de restauration, dégradé, dangereux sur un plan sanitaire et sécuritaire et inacceptable**, notamment, en raison de sa **perdurance** !

**Huit mois** déjà se sont écoulés, les collègues trouvent **le temps long**, très long et **ils sont inquiets**, la situation ne s'améliore pas.

**La prestation rendue par Eurest est insuffisante en qualité, en variété et en quantité. Le prix est élevé** par rapport à la prestation rendue, laquelle n'est en rien conforme aux stipulations contractuelles à ce sujet entre Eurest et l'Administration. **Quelles diligences l'Administration a-t-elle accomplies** pour défendre **sérieusement** ses droits et intérêts et conséquemment ceux de ses agents ?

Le cas échéant, **à quelle(s) date(s)** les a-t-elle accomplies ? **De quelle(s) manière(s) ?**

**L'environnement matériel et immobilier du RIE préoccupe toujours les OS du CHSCT 93.**

**La salubrité est douteuse**, même si certains travaux ont été effectués ; **il reste encore des travaux à réaliser** !

**Plus surprenant encore, de nouvelles fuites d'eau** apparaissent de nouveau au plafond. Celles-ci ayant été constatées **en date du 15 décembre 2020** comme en témoigne l'annexe jointe à cet effet – annexe **photo fuite d'eau en date du 15 décembre 2020-**.

Les **moisissures** sont encore présentes sur un mur à proximité des collègues qui se restaurent au RIE – annexe **photo moisissure en date du 15 décembre 2020-**.

Pour rappel, **tout accident survenu dans un RIE, situé en dehors de l'entreprise, est lui aussi considéré comme un accident du travail** (Cass. soc., 11 février 1981, n° 80-10.608).

Dès lors si un accident venait à atteindre la santé d'un collègue au sein du RIE, **la responsabilité de l'Administration en tant qu'employeur serait engagée**. L'agent restant sous le contrôle et l'autorité de l'Administration.

Des fuites d'eau ont été constatées et des fuites d'eau sont toujours constatées en ce jour, des plafonds sont abîmés et des murs comportent des moisissures. **Or, si un effondrement était advenu ou advenait**, les conséquences pour les agents qui auraient été présents ou qui le seraient, auraient un **caractère plus que dommageable. D'autres dangers sont également possibles**.

Les multiples dégâts des eaux sont sources de complication en matière d'hygiène.

**Les murs sont moisis.**

Une personne exposée aux moisissures peut avoir **des problèmes de santé qui se manifestent par des réactions allergiques, de l'asthme et des difficultés respiratoires.**

**Une visite du CHSCT est indispensable** pour analyser les risques auxquels les agents qui viennent se restaurer sont exposés et trouver les meilleures solutions pour gérer une situation qui n'a déjà que trop perduré.

### **Mais, que fait l'Administration ?**

Si les organisations syndicales du CHSCT 93 se sont emparées du sujet du RIE de Pantin, **c'est en leur qualité de représentant(e)s des personnels, à qui les collègues ont donné mandat de trouver des solutions** à cette situation intenable dans leur quotidien.

**Quotidien, qui plus est, se trouve déjà fortement ponctué par le caractère anxiogène de la crise sanitaire.**

**Des pétitions ont été remises aux directions mais, rien n'y fait !**

Lors du plénier CHSCT du 6 octobre 2020, **l'Administration avait été dans l'incapacité totale de répondre aux questions les plus élémentaires posées par les OS.**

Pour tenter de démêler cet embrouillamini, **un GT « spécial RIE de Pantin »** s'est tenu le 19 octobre 2020.

**Les OS du CHSCT 93 avaient fait parvenir aux directions concernées en date des 12/10/2020 et 13/10/2020 des questionnaires et photos en vue d'avancer sur le sujet – cf annexes à la présente délibération-**. Les OS avaient considéré que ce GT saurait être **un lieu d'échange, de dialogue, de respect et d'écoute et de réflexion** en vue **de trouver des solutions** ou au moins des débuts de solution.

Au cours de ce GT du 19/10/2020, les représentants des 3 directions avaient convenu de communiquer aux OS un rapport d'audit sur le RIE de Pantin et de les tenir informées des suites à venir.

**Les OS eurent vite à déchanter.**

En effet, les 3 directions n'ont pas accédé, ou que très partiellement – situation demeurée identique en ce jour de plénier du 18/12/20- aux demandes des OS (cf questionnaires en annexes).

Elles ont seules décidé de **communiquer aux OS quelques extraits du rapport d'audit qui traite du sujet ! Amnésie de l'écrit ?**

Des bouts, des petits ou grands bouts de cet audit ont été ôtés ! Tout simplement ôtés ! **Quel mépris vis à vis des OS ! De quelle « oeuvre » passée, héritée et perpétuée par elle, l'Administration ne souhaite-t-elle pas répondre ?**

### **Mais qu'a donc l'Administration à cacher ? Pourquoi si peu de transparence ?**

Les OS ont à nouveau rappelé par mail en date des **02/11/20 et 16/11/2020** leurs demandes ! **Mais une fois de plus, l'Administration fait silence !**

**Lors du GT du 05/11/2020, les OS avaient une fois de plus relancé les 3 directions sur le rapport d'audit et sur les questionnaires** établis par elles, et transmis aux 3 directions depuis déjà les 12 et 13/10/2020.

En guise de réponse **l'Administration avait répondu que l'audit était « une commande des directeurs pour les directeurs »**. Soit !

Plus encore, l'Administration avait indiqué aux OS que cela ne servirait à rien de leur communiquer le rapport d'audit étant donné que, selon elle, **nous, les OS, nous n'y comprendrions rien !**

**Les OS du CHSCT 93 persistent en leurs demandes légitimes en vue de comprendre la situation. Et en vue que la situation du RIE de Pantin revienne à la normale afin d'assurer la santé, la sécurité sanitaire et le bien être des agents dans leur environnement de travail.**

Les OS du CHSCT 93 mettent en demeure l'Administration **de faire droit et suite à l'entièreté de leurs requêtes** déjà formulées en vain à de multiples reprises !

**En application de l'art. 74 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 :**

***“Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance.”***

#### **EN CONCLUSION,**

**De ce qui a été exposé, il résulte :**

- 1- les OS du CHSCT 93 demandent à l'Administration la communication des réponses aux 2 questionnaires des 12 et 13 octobre 2020,**
- 2- les OS du CHSCT 93 demandent la communication du rapport complet d'audit,**
- 3- les OS du CHSCT 93 demandent la tenue d'une séance plénière courant janvier 2021, date à définir sans délai,**
- 4- les OS du CHSCT 93 demandent une visite de site du RIE de Pantin,**
- 5- les OS du CHSCT 93 demandent la mise à disposition de tickets restaurants à l'endroit de tous les personnels des 3 directions,**
- 6- les OS du CHSCT 93 demandent à être informées au fil de l'eau de l'évolution de la situation du RIE de Pantin sans attendre la tenue de l'instance.**

**Pour rappel, à l'issue d'un vote majoritaire de la présente délibération, l'Administration doit communiquer par écrit les suites données aux avis et aux propositions du comité dans un délai de 2 mois (article 77 du décret). Par le contexte de la situation, il serait d'ailleurs préférable que ce soit le plus rapidement possible.**

Le 18 décembre 2020, les organisations SOLIDAIRES Finances, CGT Finances, FO Finances et CFDT Finances